

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4980

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

I. – Le I de l’article 279-0 *bis* A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 2° est complété par un *f* ainsi rédigé :

« *f*) les personnes physiques pour les logements acquis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ».

2° Le 3° est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les conditions de localisation ne s’appliquent pas pour les personnes mentionnées au *f* du 2° entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. »

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A titre expérimental pour l'année 2024, il est proposé d'ouvrir le taux de TVA réduit du LLI à l'ensemble des investisseurs particuliers sur l'ensemble du territoire national.